

VIDE GRENIER – BROCANTE

Dimanche 19 Avril 2026 - À Mirefleurs 63730 - Organisé par des Associations de Mirefleurs

Dossier de RÉSERVATION Pour les particuliers

À envoyer avant le **05/04/2026**

par mail à brocante.mirefleurs@gmail.com ou à déposer à la mairie de Mirefleurs
par courrier : Mairie de Mirefleurs Espl. George Onslow, 63730 Mirefleurs

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Domicile : N°

Rue : Code

Postal :

Commune :

Tel :

Mail : N°

de la carte d'identité ou du passeport : Date

de délivrance : ... / ... / Lieu de délivrance :

Copie de la pièce d'identité à joindre au bulletin d'inscription. ATTENTION : les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Immatriculation du véhicule(le véhicule ne restera pas sur place)

Nature du stand :

Emplacement en extérieur, à partir de 2 ml : 4 euros les 2 ml

2 ml (4€) 4 ml (8€) 6 ml (12€) 8 ml (16€) 10 ml (20€)

Soit : ml = Euros

- Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels, ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint (à retourner signé avec l'inscription) et le respecter.

- Ci-joint un chèque de euros, libellé au nom de l'A.M.T.T.

Fait à

Le

Signature

Seul un dossier complet incluant le paiement validera la réservation. Aucun remboursement en cas de désistement.

Renseignements : brocante.mirefleurs@gmail.com

ou par tél : 06 98 17 39 08 ou 07 81 66 22 76 ou 06 63 13 94 70

Dossier de RÉSERVATION pour les professionnels :

À envoyer avant **05/04/2026**

par mail à brocante.mirefleurs@gmail.com ou à déposer à la mairie de Mirefleurs
par courrier : Mairie de Mirefleurs Espl. George Onslow, 63730 Mirefleurs

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Domicile : N° Rue :

Code Postal :

Commune :

Tel :

Mail :

N° de registre de commerce/des métiers :

ou de N° de SIRET :

Nature du commerce :

Dont le siège est au (adresse) :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Date de délivrance : Lieu de délivrance :

Copie de la pièce d'identité à joindre au bulletin d'inscription. ATTENTION : les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

N° d'immatriculation du véhicule(le véhicule ne restera pas sur place)

Emplacement en extérieur, à partir de 2 ml : 4 euros les 2 ml

2 ml (4€) 4 ml (8€) 6 ml (12€) 8 ml (16€) 10 ml (20€)

Soit : ml = Euros

- Déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L.310-2 du code du commerce, tenir un registre d'inventaire.

- Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint (à retourner signé avec l'inscription) et le respecter.

- Ci-joint un chèque de euros, libellé au nom de l'A.M.T.T.

Fait à

Le

Signature

Seul un dossier complet incluant le paiement validera la réservation. Aucun remboursement en cas de désistement

Renseignements : brocante.mirefleurs@gmail.com

ou par tél : 06 98 17 39 08 ou 07 81 66 22 76 ou 06 63 13 94 70

VIDE-GRENIER - BROCANTE
Dimanche 19 Avril 2026 - À Mirefleurs 63730
Organisé par des Associations de Mirefleurs

RÈGLEMENT

- La manifestation dénommée « VIDE-GRENIER BROCANTE » organisée par des Associations de Mirefleurs se déroulera à Mirefleurs (63730) dans le centre-bourg (secteurs : rue des Rocs, rue de la Cure (en partie), rue du clocher (en partie) rue de la Grande Chareyre, places de la Molle, des remparts et Jean Domat, parking des Vigères).
- Dimanche 19 Avril entre 8 h et 18 h.
- Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels.
- Le tarif est fixé à 4 € les 2m linéaires. La réservation s'entend par tranche minimum de 2m linéaires.
- Seuls les dossiers complets, signés, et accompagnés du règlement seront pris en compte. Le règlement se fera par chèque libellé au nom de l'A.M.T.T.
- Les inscriptions se font en fonction de l'ordre d'arrivée.
- La vente d'armes de toutes catégories et la vente d'animaux sont interdites. Il en est de même pour la vente de produits alimentaires et de boissons. Aucun commerce alimentaire ne sera accepté, restauration et buvette étant réservée aux associations organisatrices et aux deux commerces de Mirefleurs, selon arrêté municipal du 12 février 2026.
- Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant, signataire du talon de réservation. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.
- Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs qui les accompagnent.
- Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme dès la fin de la manifestation.
- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de l'État ou de la municipalité. Il doit pouvoir justifier de son identité.
- Le placement n'est pas libre et est fixé par les organisateurs suivant les réservations.
- L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 6 h. L'installation des vendeurs se fait uniquement entre 6 h et 8 h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier/brocante jusqu'à 18 h. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h sera considéré comme libre.
- Tous les véhicules devront avoir quitté les espaces pour 8 h.
- L'emplacement devra être libéré au plus tard à 19 h.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des poubelles de tri seront mises à disposition des exposants.
- Chaque vendeur est responsable de son matériel. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol, casse ou autres détériorations.
- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement. Seule l'annulation de l'événement par les organisateurs ouvrirait les droits à un remboursement.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- Fait à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »